



Le 12 mars

Journée nationale d'action des chômeurs et précaires Contre l'accord de Sécurisation de l'emploi

Le 11 janvier, la CFDT, la CFTC et la CGC ont signé l'accord présenté par le Patronat, comme étant un projet de sécurisation de l'emploi. Un projet de loi doit être présenté au conseil des ministres en mars pour ensuite être voté en mai. Nul doute que le patronat et le gouvernement sont satisfaits d'avoir obtenu ces signatures afin d'avancer au plus vite vers la destruction massive de nos droits. La CGT ne l'entend pas de cette oreille.

Flexibilité renforcée et mobilité forcée.

Anéantis les possibilités de réclamer aux prud'hommes les droits qui nous sont dus et qui seraient antérieurs à 3 ans. Idem pour les heures supplémentaires effectuées et non payées : vous ne pourrez les réclamer que sur une période de 3 ans contre 5 auparavant.

Légitime la baisse des salaires et la modification des horaires pendant 2 ans grâce à un accord d'entreprise appelé « Maintien dans l'emploi » aujourd'hui tout salarié peut refuser une baisse de salaire ou une modification d'horaire même si un accord d'entreprise existe. De plus, le salarié peut bénéficier d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'un reclassement par exemple.

Demain, ceux qui refuseront l'application d'un accord collectif « Maintien dans l'emploi » seront licenciés pour motif économique.

Précarisation des travailleurs avec le « contrat intermittent »

Dans les petites entreprises de certains secteurs, les salariés pourront alterner périodes travaillées et périodes non travaillées avec un salaire « Lissé » sur l'année.

De plus, les périodes non travaillées en CDI intermittent n'ouvriront pas droit aux allocations chômage et n'auront pas droit à la prime de précarité des CDD.

Mobilité interne

Cet accord permet également sans avoir à mettre en œuvre un plan social, d'organiser la mobilité d'un site à l'autre partout en France et quelques soit la distance.

La droite a imposé l'offre raisonnable d'emploi aux chômeurs qui a conduit des milliers de radiations.

Cette règle négative s'appliquera aujourd'hui à l'ensemble des salariés sous couvert d'une « mobilité interne » qui ne sert qu'à les forcer à accepter n'importe quel poste de travail ou alors ce sera la porte.

Droits rechargeables pour les demandeurs d'emploi :

Aujourd'hui le montant de l'indemnisation chômage est défini sur une durée déterminée avec comme base de calcul 57,4% du salaire brut ou 80% en cas de CSP.

En cas de reprise d'activité entre deux périodes de chômage, le recalcul des droits acquis est calculé au mieux disant. Un chômeur indemnisé sur la base du SMIC qui retrouve un emploi mieux rémunéré retrouvera une indemnisation supérieure à ses premiers droits acquis,

ce qui ne sera pas le cas avec « les droits rechargeables ».

Le MEDEF et le gouvernement parlent de droits rechargeables, mais à « moyen constant » alors que le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter.

Cette question sera posée aux prochaines négociations UNEDIC avec comme enjeu soit un recalcul sur le montant de l'indemnisation soit sur la durée d'indemnisation puisqu'aucun financement n'est prévu à cet effet.

L'indemnisation chômage ne peut pas être un revenu identique à tous de type

« RSA », mais doit être calculée en fonction de son salaire et de ses qualifications.

Taxation des contrats précaires :

La majorité de ces contrats ne seront pas taxés alors que cela représente un manque à gagner colossal pour l'assurance chômage.

Le patronat a même obtenu des exonérations de cotisations sociales pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans.

Il faut se mobiliser.

Cette cabale contre les travailleurs, savamment orchestrée par les médias et d'une extrême gravité, doit nous mobiliser afin que la CGT pèse de tout son poids en mars pour que cette loi ne soit pas votée en l'état.

Alors qu'aujourd'hui :

- il y a 5 millions de chômeurs, qu'un sur deux seulement est indemnisé,
- que sur 19 millions d'embauches en 2010, 12 millions ont été des CDD de moins d'un mois, 4 millions de plus d'un mois,
- que l'intérim est devenu un moyen de gestion des effectifs,
- qu'il a été fait 1 million de ruptures conventionnelles dont 80% ont été imposées,

Cet accord est un recul sans précédent.

La CGT chômeur appelle tous ses comités à se mobiliser le 12 mars prochain devant tous les pôles emploi, contre les radiations, les indus, les trop-perçus et cet accord qui n'apportera rien ni aux salariés, ni aux privés d'emploi.

Le comité national appelle également les privés d'emploi et précaires à se tenir prêts à une grande mobilisation dès le mois de mars.



Chômeur rebelle,

Je me syndique à la CGT - Je souhaite recevoir des informations

Nom – Prénom : _____

Age : _____

Adresse : _____

Mail : _____ Téléphone : _____

A découper et à envoyer au 263, rue de Paris à Montreuil 93100

Mail : chomeur@cgt.fr Tel : 01 48 18 84 45